

Organisation des patrouilleurs et coachs Canton de Fribourg

Séminaire des communes fribourgeoises du 12.10.2023
Plt Laurent REY, chef Police de la circulation et sécurité routière



But / objectif

- Explication du processus d'autorisation des emplacements patrouilleurs scolaires/coachs.



Sommaire

1. Effectif patrouilleurs/coachs (CH & Fribourg)
2. Bases légales
3. Elaboration du chemin scolaire
4. Patrouilleurs/coachs
5. Analyse/utilité de la mesure
6. Critères d'analyse de nouveaux postes
7. Critères d'analyse des postes existants
8. Recrutement des patrouilleurs/coachs
9. Alternatives aux postes patrouilleurs/coachs
10. Collaboration POLCI/SR - Communes



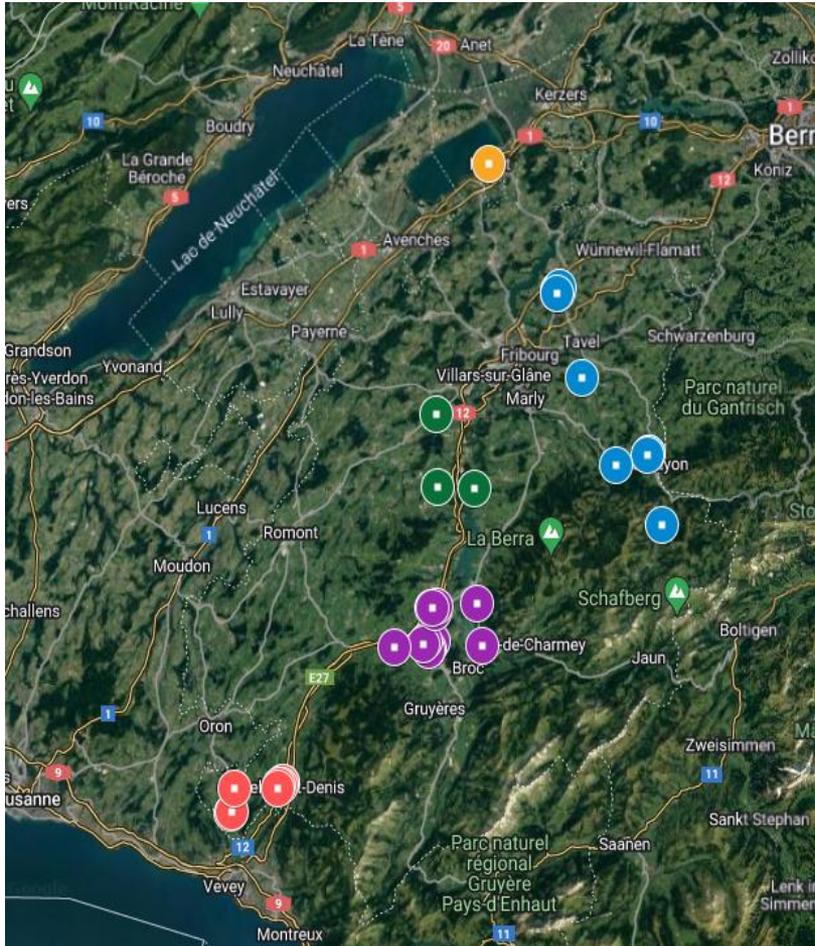
1. Effectifs 2022

Kanton	Erwachsenen Patrouilleure	Pedibus Begleitpersonen
FR	416	372
BE	303	77
VD	208	326
ZH	206	52
AG	204	22
TI	114	64
NE	96	34
VS	61	29
JU	45	84
SO	34	7
SZ	23	3
BL	12	0
SG	9	0
ZG	7	8
LU	6	20
AI/AR	0	10
BS	0	4
GE	0	2
GL	0	0
GR	0	0
NW/OW	0	0
SH	0	0
TG	0	0
UR	0	0
FL	0	0
Total	1 744	1 114

Source: bpa

1. Effectifs 2023

- Gruyère
- Singine
- Veveyse
- Sarine
- Lac



- 438 adultes
- 9 postes de coachs
- 30 postes de patrouilleurs
- 16 localités

2. Bases légales

Loi fédérale sur la circulation routière

Art. 33 al. 2 LCR

Avant les passages pour piétons, **le conducteur** circulera avec une prudence particulière, au besoin, **s'arrêtera pour laisser la priorité aux piétons** qui se trouvent déjà sur le passage ou s'y engagent.

Ordonnance sur les règles de la circulation routière

Art. 6 al. 1 OCR

Avant d'atteindre un passage pour piétons où le trafic n'est pas réglé, **le conducteur accordera la priorité à tout piéton ou utilisateur d'un engin assimilé à un véhicule qui est déjà engagé sur le passage ou qui attend devant celui-ci avec l'intention visible de l'emprunter.** Il réduira à temps sa vitesse et s'arrêtera, au besoin, afin de pouvoir satisfaire à cette obligation.

2. Bases légales

Règlement d'exécution de la loi sur la scolarité obligatoire

Art. 18 al. 1

Les parents sont responsables des trajets de leur enfant entre le domicile ou la résidence habituelle et l'établissement (...).

Ordonnance sur la signalisation routière

Art. 67 al. 3

Pour faire régler la circulation par des patrouilleurs scolaires (...), il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de l'autorité cantonale de police. Celle-ci donne les ordres nécessaires; elle peut déléguer sa compétence aux autorités locales de police.

2. Bases légales

Arrêté sur l'éducation routière à l'école

Art. 3 al. 2

La constitution de groupes de patrouilleurs scolaires fait l'objet d'une **entente entre la Police cantonale et les autorités scolaires locales**. La participation des élèves est facultative.

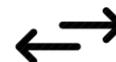
Art. 6

c) **elle (la Police cantonale) assure**, en collaboration avec l'autorité scolaire, **la formation et la surveillance des patrouilleurs scolaires** et en détermine le programme.

3. Elaboration du chemin scolaire



SPC



SMo



plan de mobilité scolaire

4. Patrouilleurs

Le patrouilleur prend
influence sur la
circulation routière
(facilite le passage
des enfants)



4. Coachs



Le coach prend influence
sur les enfants
Il applique le principe
enseigné en classe (IER) :
**S'arrêter, regarder,
écouter, contrôler,
traverser**



5. Analyse / Utilité de la mesure

L'analyse de la pertinence du service patrouilleurs/coachs est de la responsabilité de la Police de la circulation et sécurité routière, section Analyse, Prévention, Education routière.

Buts :

- Renforcer la sécurité des écoliers;
- Gérer les flux de circulation;
- Comblers temporairement les déficits en matière de sécurité.



6. Critères d'analyse des nouveaux postes



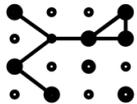
Situation géographique



Densité et complexité des flux de circulation



Etat d'entretien de l'infrastructure routière



Complexité particulière

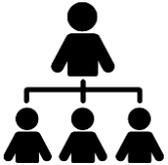


Suffisance des effectifs

7. Critères d'analyse des postes existants



Comportement des usagers



Organisation et fonctionnement du service



Ressenti des patrouilleurs



Rapports d'incidents/constats

8. Recrutement des patrouilleurs/coachs



- La commune sollicite un postes de patrouilleurs/coachs.



- Analyse de la demande par la Police cantonale.



- Autorisation octroyée par Police cantonale.



- Engagement du personnel par la commune.



- Formation du personnel par la Police cantonale.



- Matériel fournit par la Police cantonale.



- Personnel assuré par le Touring Club Suisse.

9. Alternatives aux patrouilleurs/coachs



Infrastructure

Adaptation en vue de renforcer la sécurité piétonne (!!! normes VSS !!!)



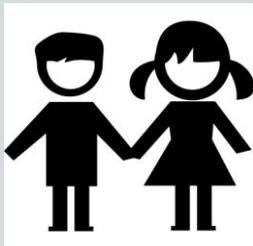
Pédibus

Accompagnement pédestre des enfants de 1-4H



Coaching

Surveillance de la traversée par des adultes



Sur le plan de l'éducation routière, ces mesures favorisent l'apprentissage de la traversée de la route et l'appréhension des dangers.

A terme, elles rendent l'enfant capable d'emprunter le passage seul en dehors des horaires scolaires.

10. Collaboration POLCI/SR - Communes



La commune participe aux cours avec le but de mieux connaître les patrouilleurs/coachs et leurs missions.



La commune connaît les exigences imposées par la POLCI/SR, pour la validation d'un patrouilleur/coach.



Intégration de la POLCI/SR lors de séances avec les communes, afin d'avoir l'appui du spécialiste.

En conclusion



- **Les parents sont responsables des trajets de leurs enfants.**
- **Analyse dynamique des postes de patrouilleurs/coach.**
- **But commun : sécurité des enfants.**